

PRINCIPES



L'OFFRE

L'offre Gan Prévoyance Epargne Salariale s'adresse à toutes les entreprises ayant au moins un salarié et propose les dispositifs d'entreprise :

- Un **PEI** : Plan d'Épargne Interentreprises, permettant la constitution d'une épargne à moyen terme, avec la contribution de l'entreprise, disponible sous forme de capital au bout de 5 ans. 10 cas de déblocage anticipé sont prévus par la Loi.
- Un **PERCOLI** : Plan d'Épargne Retraite d'entreprises Collectif Interentreprises, permettant la constitution d'une épargne à long terme, avec la contribution de l'entreprise, disponible lors du départ à la retraite sous forme de capital ou de rente viagère. 6 cas de déblocage anticipé sont prévus par la Loi
- Un **accord de participation volontaire** (pour les entreprises de moins de 50 salariés)



CLIENTS / BESOINS



L'épargne salariale permet aux :

- **entreprises** de proposer un dispositif motivant pour leurs collaborateurs tout en optimisant la gestion de leurs charges :
 - Sommes versées exonérées de charges sociales (hors forfait social le cas échéant) et déductibles du résultat.
 - Outil souple et modulable à la main du dirigeant.
 - Outil de management pour motiver et fidéliser les collaborateurs et les associer aux résultats de l'entreprise.
- **épargnants** (salariés, chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou conjoints associés) de se constituer une épargne personnelle avec l'aide de l'entreprise :
 - Sommes placées non imposables et exonérées de charges sociales (hors CSG/CRDS)
 - Versements individuels et facultatifs, choix des supports de placement.
 - Effet de levier financier important en cas d'abondement de l'entreprise.
 - Disponibilité anticipée de l'épargne possible (cas spécifiques).
 - Complément de revenu pour sa retraite

MISE EN PLACE

EN LIGNE SUR



L'adhésion se fait en ligne sur **iGES**, en présence du représentant de l'entreprise.

1) Les données de l'entreprise

En renseignant le N° SIRET, les données remontent directement de la base SIREN. Il suffit ensuite de vérifier et compléter les informations.

2) Les modalités d'adhésion

- Choix des plans (PEI et/ou PERCOLI), participation volontaire
- Origine des versements déclenchant l'abondement
- Taux et plafonds d'abondement (uniques ou différents)
- Choix d'un versement unilatéral périodique de l'entreprise sur le PERCOLI
- Périodicité de calcul de l'abondement
- Autres modalités d'abondement

Les investissements pourront être réalisés sur :

- Les fonds de la gamme Groupama Épargne Responsable (GER 1)
- Une sélection de supports de la gamme Groupama Expertise

En l'absence de choix, le fonds par défaut sera le fonds GER Prudence 1 avec possibilité de choisir entre le fonds Finama Épargne Court Terme et GER Monétaire 1.

3) La tarification (convention d'ouverture et de tenue de comptes)

Les frais de tenue de comptes s'affichent en fonction du ou des plans souscrit(s) et des services supplémentaires (options à la carte) sélectionnés.

4) Récapitulatif et signature électronique

Le client accepte la convention de preuve, les documents contractuels et signe électroniquement. Les pièces justificatives sont ensuite à fournir, immédiatement ou plus tard.

Aucun dépôt à effectuer à la DIRECCTE



BÉNÉFICIAIRES ET CONTRAT



SOUSCRIPTION

Entreprises concernées :

- **Toutes les entreprises employant au moins un salarié** sont potentiellement éligibles (SA, SAS, SARL, SELARL, professions libérales, SCM, SCP, associations, groupement d'employeurs, entrepreneurs individuels, agriculteurs, EARL, SCEA, GAEC).

Épargnants :

- **Chef d'entreprise** (et conjoint collaborateur ou conjoint associé), si l'effectif de l'année civile précédente est compris entre 1 et 249 salariés. L'effectif sera déterminé en faisant la moyenne du nombre de salariés employés sur chaque mois de l'année civile précédente.

Un dirigeant non rémunéré ne peut effectuer de versement volontaire sur le PEE/PEI. Dans ce cas, il peut déclencher l'abondement en versant ses primes d'intéressement et de participation. Sur le PERCOL, il n'a aucune contrainte depuis la mise en place de la loi pacte (il n'y a plus de contrainte de rémunération directe en matière d'épargne retraite).

- **Salarié** : avoir 3 mois d'ancienneté (maximum).

DURÉE DU CONTRAT

Entreprise :

- Valable 1 an, reconduit par tacite reconduction.
- Possibilité de dénoncer son adhésion.



DATE D'EFFET

Entreprise :

dès la signature de l'adhésion au PESI **avec la ratification des salariés.**

Épargnants :

dès le premier versement (toujours facultatif).

LES FRAIS



LES FRAIS

1. Frais de tenue des comptes :

- À la charge exclusive de l'entreprise.

Pack « confort » :

Hors taxes	PEI ou PERCOLI seul	PEI + PERCOLI
De 1 à 5 épargnants	90 €	120 €
De 6 à 10 épargnants	120 €	150 €
De 11 à 50 épargnants	120 € + 12 € par épargnant supplémentaire (à partir du 11 ^e)	150 € + 15 € par épargnant supplémentaire (à partir du 11 ^e)

- **Calcul de l'abondement par Groupama Épargne Salariale**
Services ouverts pour les épargnants :
 - Versements par carte bancaire
 - Plan de versements programmés
- **Abondement renouvelé par tacite reconduction** chaque année
- **Prise en charge des frais sur versements** (droits d'entrée) **par les épargnants**

1 à 3 options « à la carte » avec supplément de 30 € appliqué aux FTC :

Hors taxes	PEI ou PERCOLI seul	PEI + PERCOLI
De 1 à 5 épargnants	120 €	150 €
De 6 à 10 épargnants	150 €	180 €
De 11 à 50 épargnants	150 € + 12 € par épargnant supplémentaire (à partir du 11 ^e)	180 € + 15 € par épargnant supplémentaire (à partir du 11 ^e)

- **Calcul de l'abondement par l'entreprise**
- **Abondement : fin de validité par année civile**
- **Prise en charge des frais sur versements** (droits d'entrée) **par l'entreprise**

2. Frais de gestion financière :

- Les frais de gestion financière perçus par le gestionnaire d'actifs sont ceux figurant dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de chaque fonds. Les performances annoncées tiennent compte de ces frais.



3. Frais sur versements (droits d'entrée) :

- Par défaut, déduits des montants investis.
- 4 % maximum, négociables selon des conditions prédéfinies par le Réseau.

4. Adhésion à la participation volontaire :

Les frais de mise en place à la charge de l'entreprise sont de 100 € HT (soit 120.00 € TTC).

Ces frais de mise en place comprennent : un guide pratique, le modèle de courrier type et la maquette normée pour le traitement de la participation. Ce guide est envoyé par voie électronique, il est donc demandé d'indiquer l'adresse de contact dans le bulletin d'adhésion. Un chèque est à joindre à l'adhésion et à libeller à l'ordre de Groupama Épargne Salariale.

5. Frais de dossier ou de mise en place :

0 € avec possibilité d'en ajouter (500 € maxi)

GESTION FINANCIÈRE



LES SUPPORTS DE PLACEMENT

La Gamme GROUPAMA ÉPARGNE & RETRAITE (GER) comprend :

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ISR* à compartiments multiples :

- GER Monétaire
- GER Prudence
- GER Équilibre
- GER Dynamique
- GER Solidaire

** Sauf le compartiment Groupama Épargne & Retraite Monétaire.*

Et les fonds :

- Finama Épargne Court Terme
- Finama Actions Internationales
- Groupama Sélection PME-ETI

La Gamme GROUPAMA EXPERTISE

Parmi les différents supports, notre offre propose une sélection de 7 fonds :

- Groupama Credit Euro CT
- G Fund Global Green Bonds
- G Fund Future For Generations
- Groupama Convictions
- Groupama Selection Protect 85
- Groupama Selection Multistratégies
- G Fund World R Evolutions

Les performances figurent sur le site Internet de Groupama Épargne Salariale

www.groupama-es.fr

DATE DE VALEUR

Valorisation quotidienne



MODES DE GESTION

Dans le PEI

Le mode de gestion est la gestion libre : l'épargnant effectue lui-même la répartition de ses avoirs entre les différents fonds.

Dans le PERCOLI

2 modes de gestion au choix de l'épargnant : la gestion libre et/ou la gestion pilotée. La gestion pilotée est le mode de gestion par défaut du PERCOLI (Loi Macron).

Choix entre 3 grilles de gestion pilotée selon le profil d'investisseur de l'épargnant : une grille Prudente, une grille Équilibre (grille par défaut) et une grille Dynamique. Pour chacune des grilles, l'investissement est réparti dans 6 fonds.



ARBITRAGE

Gratuits et en nombre illimité sur Internet.

Par courrier, 3 gratuits par an et ensuite facturés.



VERSEMENTS

Sources de l'épargne :

- Versement personnel de l'épargnant. **NOUVEAUTÉ : possibilité de déduire les versements volontaires des revenus imposables avec le PERCOLI. Ils seront fiscalisés à la sortie.**
- Reversement de la prime d'intéressement et/ou de participation.
- Abondement de l'employeur (suivant les modalités précisées dans l'adhésion).

Mode de versement :

- Par virement de l'entreprise (en précisant dans l'intitulé le numéro du contrat, le SIRET ou la raison sociale).
- En option, par prélèvement sur le compte de l'entreprise, selon modalités à définir.
- En ligne sur les espaces personnels des épargnants (au choix de l'entreprise).
- Par chèque à l'ordre de Groupama Épargne Salariale.

Périodicité :

- Libre ou définie par l'entreprise.

Minimum :

- 15 € par fonds.

Maximum des versements volontaires dans le PEI :

- Salarié : 25 % du salaire brut annuel.
- Chef d'entreprise : 25 % de la rémunération ou 25 % du revenu professionnel N-1.
- Conjoint collaborateur ou conjoint associé : 25 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Versements volontaires dans le PERCOLI :

- Pas de limite de versements.
- Seule la déductibilité est limitée en fonction du statut (Salarié ou TNS). [En savoir plus](#)



ABONDEMENT

1. AVANTAGES

L'abondement n'est pas soumis aux cotisations sociales (uniquement forfait social le cas échéant, CSG-CRDS) et n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'épargnant.

Il est également déductible du résultat de l'entreprise.

2. FORMULES

Chaque entreprise choisit sa formule d'abondement parmi les choix proposés. Le PEI ou le PERCOLI prévoit des formules d'abondement standard pour les entreprises inférieures à 6 salariés (TPE), ainsi que d'autres plus élaborées pour les PME/PMI.

Possibilité pour l'entreprise de verser un abondement unilatéral dans le PERCOLI de manière régulière sans versement préalable de l'épargnant (limité à 2 % du PASS par an).

3. OPTIONS

Quelle que soit l'option choisie, il est toujours possible pour le chef d'entreprise de faire un avenant modifiant les modalités d'abondement par modification de son bulletin d'adhésion au PESI, les salariés devant recevoir une information.



DISPONIBILITÉ

PEI

Avant le terme des 5 ans, dans 10 cas de déblocage anticipé :

- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption du 3e enfant et des suivants
- Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec un enfant à charge
- Cessation du contrat de travail
- Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint
- Décès de l'épargnant ou de son conjoint
- Achat, construction ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- Situation de surendettement
- Création ou reprise d'une entreprise
- Violences conjugales



Au terme des 5 ans ou par anticipation, l'épargne est disponible sous forme de capital, sur demande de l'épargnant :

- Exonéré d'impôt sur les plus-values.
- Application uniquement sur les plus-values de la CSG-CRDS et des prélèvements sociaux, soit 17,2% selon conditions au 01/01/2020.

PERCOLI

Avant le terme de la retraite, dans 6 cas de déblocage anticipé :

- Achat ou construction de la résidence principale
- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint
- Décès de l'épargnant ou de son conjoint
- Situation de surendettement
- Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire

À la retraite possibilité de récupérer soit :

- En capital exonéré d'impôt pour les versements d'intéressement de participation et d'abondement. Les versements volontaires déductibles à l'entrée sont fiscalisés à la sortie. [En savoir plus.](#)
- En rente viagère acquise à titre onéreux (40 % de la rente soumise à l'impôt sur le revenu si départ à la retraite entre 60 et 70 ans, selon les conditions au 01/01/2020).
- Application sur les plus-values de la CSG-CRDS et des prélèvements sociaux, soit 17,2% selon conditions au 01/01/2020

COMMUNICATION



VERS LES ENTREPRISES

À la souscription :

- Un email de bienvenue avec 3 documents à télécharger : le livret d'accueil entreprise, le guide de l'épargnant et le memento expert-comptable.
- Un appel de bienvenue effectué par le Service Relation Client.
- Un courrier de bienvenue avec le code d'accès suivi d'un mot de passe pour se connecter à l'espace personnel épargnant sur www.groupama-es.fr.

En cours de vie du contrat :

- Via le site Internet sécurisé entreprise : accès aux documents contractuels, visualisation des encours, impression du tableau de bord des versements...
- Possibilité d'obtenir sur simple demande le journal des versements ou le télécharger depuis l'espace personnel entreprise sur www.groupama-es.fr.
- Facturation des frais de tenue de comptes en début de chaque année pour l'année en cours.
- Une fois par an, des bulletins individuels de versements personnalisés sont envoyés aux entreprises pour reversements.
- Une newsletter trimestrielle (E-NEWS Entreprises), pour les accompagner dans la gestion de leur dispositif.



VERS LES ÉPARGNANTS

- Un livret d'accueil Épargnant disponible depuis l'espace sécurisé entreprise et épargnant.
- Un courrier de bienvenue avec le code d'accès suivi d'un mot de passe pour se connecter au site www.groupama-es.fr
- Un relevé d'opérations périodique (versements, rachats, arbitrages).
- Un relevé de situation en début de chaque année.
- Une newsletter trimestrielle (E-NEWS Épargnants) pour les accompagner dans la gestion de leur épargne.

NOS RÉCOMPENSES



RÉCOMPENSES

- La gestion administrative des contrats de Groupama Épargne Salariale est déléguée à la plateforme du GIE GES certifiée **AFNOR ISO 9001**.
- Groupama Épargne Salariale a obtenu en 2018 le label **CNIL RGPD** (valable pendant 3 ans). L'obtention de ce label prouve l'importance que nous portons à la protection des données personnelles de nos clients. Il offre un gage de qualité de service et de confiance.
- Orienté vers le développement durable, Groupama propose à travers sa gamme de fonds **GER** des placements d'Investissement Socialement Responsable (**ISR**) labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (**CIES**).
- 2 fonds de la gamme Groupama Expertise ont obtenu en 2020 un label par l'organisme certificateur AFNOR : **Label ISR** pour G Fund Future For Generations et **Label Greenfin** pour G Fund Global Green Bonds.
- L'offre Synergie Épargne Abondance reçoit régulièrement le **Label d'Excellence** décerné par les Dossiers de l'épargne.



CONTACTS



ÉPARGNANTS

- Plateforme de téléconseillers réservée aux épargnants au :
01 43 60 43 60 de 8h30 à 18h.
- Site Internet avec accès réservé pour consultation du compte et gestion courante.



APPORTEURS

Pour toutes les questions relatives :

Aux aspects de suivi des traitements sur vos clients :

- Par téléphone au **01 70 94 42 86**
Le Service Relation Clients est à votre disposition de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Par mail à l'adresse suivante : **savreseau@groupama-es.fr**.

Pour toute recherche de documentation commerciale :

- **Bibliothèque sur iGES**
- **Diapason**